

Délibération n°2

Objet : Conditions financières et patrimoniales d'adhésion de la communauté de communes du Quercy Pays de Serres pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles au SIEEOM du Sud-Quercy

Date de convocation :
03/12/2010

Date d'affichage :
03/12/2010

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFOUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2010 la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres a sollicité pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles son retrait du SMEEOM de la Moyenne Garonne et son adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle aussi que par délibération n°2 du 8 juin 2010, le SIEEOM du Sud-Quercy a accepté que la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres adhère pour l'ensemble de son périmètre au SIEEOM du Sud-Quercy en précisant qu'un accord financier devait intervenir entre les deux syndicats de gestion des déchets ménagers pour fixer les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le SMEEOM de la Moyenne Garonne a accepté le retrait de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres lors de sa séance du 29 juillet dernier.

Monsieur le Président précise que les modalités d'application du retrait de la communauté de communes du SMEEOM de la Moyenne Garonne sur les plans patrimoniaux et financiers résultent des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Ainsi, après négociation avec le SMEEOM de la Moyenne Garonne et compte-tenu de l'encours de la dette du SMEEOM de la Moyenne Garonne et de la nécessité de maintenir l'équilibre financier des collectivités impliquées, Monsieur le Président propose en accord avec la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres :

- que l'ensemble du parc de contenants (bacs Ordures Ménagères Résiduelles et tri sélectif, colonnes à verre) soit laissé à la collectivité compétente soit le SIEEOM du Sud-Quercy,
- qu'une compensation financière de 6 000 € par an soit versée par le SIEEOM du Sud Quercy au SMEEOM de la Moyenne Garonne pendant 4 ans.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Accepte les conditions financières et patrimoniales d'adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles proposées par son Président,

Autorise son Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE